

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 5.7. INTERCOMMUNALITE
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (CODEV)

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept octobre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 35 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés :** 18 Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET par représenté Céline CIEPLINSKI ; Thomas CHAZAL représenté par Dominique DEVERNOIS ; Olivier CLODONG représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Richard PRIVAT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Gilles CARBONNET ; Christian FERRIER représenté par Valérie DOLLFUS ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Françoise NICOLAS représentée par Sylvie CARILLON ; Pascal ODOT représenté par Faten BENAHMED ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danièle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ; Fouad SARI représenté par Colette KOEBERLE
- Absents :** 3 Gabin ABENA ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD

2023-072

SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

15 NOV. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION

2023-072	RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (CODEV)
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi d'Orientation et d'Aménagement Durable des Territoires (dite « Voynet ») du 25 juin 1999 ;

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») du 7 août 2015 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 loi engagement et proximité ;

VU la délibération 2016-103 du 04 juillet 2016 portant création du Conseil de développement

VU la délibération 2020-097 du 10 décembre 2020 relative au débat d'orientation sur la saisine et le mode de fonctionnement du Conseil de développement du Val d'Yerres Val de Seine ;

CONSIDERANT que ce Conseil de développement est amené à jouer un rôle important de réflexion, de débats, et de conseils auprès des élus communautaires à l'image d'un Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) ;

CONSIDERANT que ce Conseil de développement est une instance consultative de la démocratie participative du territoire qui a pour finalité d'animer la vie communautaire sur des thèmes dont l'importance stratégique pourra impacter l'avenir du territoire ;

CONSIDERANT que ce Conseil de développement émet des avis et des propositions sur des sujets, dont il aura été saisi par le Conseil communautaire ou sur lesquels il se sera autosaisi à condition que ces derniers restent dans le champ de compétences de la Communauté d'agglomération, auprès des élus de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine qui restent décisionnaires ;

CONSIDERANT que les membres de ce Conseil de développement se sont réunis le 15 mars 2021 pour définir l'organisation de cette instance et pour désigner leur représentant en qualité de futur Président ;

CONSIDERANT que les membres de ce Conseil de développement ont été officiellement saisis le 7 septembre 2021 pour apporter leur contribution à la rédaction du nouveau Contrat Local de Santé ;

CONSIDERANT que les membres de ce Conseil de développement ont été officiellement saisis le 14 septembre 2021 pour apporter leur contribution aux préconisations retenues du Schéma directeur des liaisons douces ;

CONSIDERANT que les membres de ce Conseil de développement ont été officiellement saisis le 20 septembre 2021 pour apporter leur contribution à la rédaction du Schéma communautaire de développement de la lecture publique ;

"Les projets de lecture publique, du schéma local de santé, et du schéma directeur des liaisons douces du territoire ont fait l'objet d'une saisine du Conseil de développement de l'Agglomération, instance de démocratie participative composée de 114 membres femmes et hommes des neuf communes du territoire. Aux termes des travaux, les observations et propositions formulées ont pu être prises en compte par la Communauté d'Agglomération et le Conseil de développement économique, social et environnemental du Val d'Yerres-Val de Seine s'en félicite."

Le Bureau communautaire consulté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DONNE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Par extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (CODEV)

Date de transmission de l'acte : 15/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-072 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231107-DCC2023-072-DE

Date de décision : 07/11/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite